

# Association **Agora π**

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive

Le 13 juillet 2024 à 18 heures, les fondateur.ices de l'association se sont réuni.es en Assemblée Générale constitutive pour décider la création de l'association dénommée : Agora π.

Les personnes présentes à cette Assemblée Générale ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

L'Assemblée Générale désigne Mme Manon Hilaire en qualité de présidente de séance dite « *Dernière Zagoriste* » et M Emmanuel Mie en qualité de secrétaire de séance dit « *Zagoriste du Dire Visible* » (*Visdir*).

La « *Dernière Zagoriste* » rappelle que l'Assemblée Générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Création de l'association

Présentation, discussion et adoption des statuts

Élection des membres dirigeants de l'association

## Délibérations

### Création de l'association

A l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'association dénommée :

**Agora π**

dont le siège est fixé au domicile de M. Corentin Barrier, membre fondateur, 41 route des Montils, 41120 Candé sur Beuvron.

### Présentation, discussion et adoption des statuts

La « *Dernière Zagoriste* » expose ensuite les motifs du projet de création de l'association, rend compte des démarches déjà entreprises et des engagements pris pour le compte de l'association en formation et commente le projet de statuts. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur tous ces points et sur les modifications à apporter au projet.

### Objet

L'association **Agora π** est créée dans le but de porter le projet d'organisation de journées de rencontres et de réflexion autour de sujets sociétaux transversaux, à destination de citoyen·nes de tous horizons, avec une dimension artistique, culturelle et d'éducation populaire et citoyenne. Ces premières journées auront

lieu début octobre 2024 à Blois. L'association pourra servir par la suite de support pour l'organisation d'autres journées et temps de rencontres.

## Composition

Il est décidé de ne pas créer de catégories de membres, pour ne pas créer de distinction entre les membres.

Les membres sont nommé·es *Zagoristes* (forme neutre) et/ou *Zagorien* et *Zagorienne* (formes genrées).

## Assemblée Générale

Les premières rencontres ayant lieu en octobre, la date de l'Assemblée Générale est fixée en novembre, pour construire sur les bases des propositions qui auront émergé des journées d'octobre, avec ceux qui voudront prendre part à l'aventure.

## Instances dirigeantes

Il est décidé de nommer l'instance dirigeante de l'association le **Conseil des Orientations**, plutôt que Conseil d'Administration.

Le Conseil des Orientations, animé par le Dernier Zagoriste (*DerZag*), le Zagoriste du Dire Visible (*VisDir*) et le Zagoriste des Phynances (*Φ-fruit*), est ouvert à tous les membres désireux de s'y investir, et se réunit selon les conditions définies dans les statuts.

## Fonctions dirigeantes

Par méfiance ontologique envers les assignations de rôles, statuts, fonctions, il est décidé, par esprit de résistance autant que de dérision, que le Conseil des Orientations nomme :

- un·e **Dernier·e Zagoriste** désigné·e pour chaque séance, réunion, assemblée, qui tient lieu de président·e de séance, chargé·e d'animer les débats et d'épuiser l'ordre du jour
- un·e **Zagoriste du Dire Visible**, désigné·e pour chaque séance, réunion, assemblée, qui tient lieu de secrétaire, chargé·e de consigner par écrit la teneur des débats
- un·e **Zagoriste des Phynances**, désigné·e pour une durée déterminée, qui tient lieu de trésorier·e, chargé·e de tenir les comptes

Le Conseil des Orientations dans son ensemble et de façon solidaire représente l'association autant que de besoin, y-compris devant les instances légales et juridictionnelles.

## Représentation

L'assemblée générale pourra être suivie en visio-conférence (comme le permet l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020) pour les membres qui ne seraient pas en mesure de se déplacer. De sorte que les membres absents ne seront pas représenté·es, ce qui, d'une part, délivre de la gestion, souvent litigieuse, des procurations et, d'autre part, encourage l'engagement des membres présent·es.

## Quorum et conditions de majorité

Le quorum pour l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire) est fixé à la moitié des membres du Conseil des Orientations : aucune décision ne peut être prise si le Conseil n'est pas représenté par au moins la moitié de ses membres.

Toutes les décisions sont prises à la majorité qualifiée par la formule  $\frac{2p}{\pi}$ , arrondi à l'entier inférieur, où  $p$  est le nombre de présent·es.

Toutes les décisions sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du Conseil des Orientations, afin d'encourager la transparence, le dialogue et la manifestation du positionnement de chacun·e, dans l'optique de rendre la conflictualité constructive.

## Statuts

Il est rédigé et adopté les seize articles des statuts avec les membres zagoristes présent·es.

## Élection des membres dirigeants de l'association

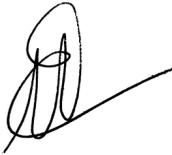
La Dernière Zagoriste sollicite les candidatures en vue de composer la direction. Elle rappelle que conformément à l'article 12 des statuts, le Conseil des Orientations est composé d'au moins 3 membres, élu.es par l'Assemblée Générale.

Par consensus, les participant.es à l'Assemblée Générale Constitutive sont tous membres du Conseil des Orientations.

Par consensus, Emmanuel Mie est nommé Zagoriste des Phynances, jusqu'à l'Assemblée Générale de Novembre 2024.

*Procès-verbal établi à Candé sur Beuvron, au siège social de l'association, le 13 juillet 2024.*

# Émargement

|                  |  |
|------------------|--|
| Manon Hilaire    |    |
| Corentin Barrier |    |
| Maud Mézanger    |    |
| Emmanuel Mie     |  |